



# PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----

Réunion du 5 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

• **Délégués Présents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)

Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)

Stéphane PERRIN (Stenay)

Hervé CULOT-PONCE (Stenay)

Romuald COLLET (Stenay)

Michel VUILLAUME (Dannevoux)

Alain REUTER (Liny-devant-Dun)

Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)

Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)

Guy RAVENEL (Ainreville)

• **Délégués Absents / Excusés :**

Ornella VALIBOUZE (Stenay)

Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)

Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Stéphane PERRIN

Le quorum étant respecté, 10 conseillers présents sur 13 membres.

L'ordre du jour est approuvé sans modification.

# Enfance et jeunesse

## **OBJET 1 / Présentation du projet de bâtiments scolaire à Sivry-sur-Meuse**

Présentation en direct.

La proposition refondée du projet est acceptée à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes :

- mise en place d'une porte entre les deux dortoirs de la crèche.
- placer les berceaux dans les dortoirs
- évaluer la praticité du parking

L'architecte précise que l'AVP doit être validé le plus rapidement possible afin de respecter l'ouverture des bâtiments à la rentrée 2022. Un dépôt du permis de construire début novembre et un lancement de la procédure marché mi-novembre.

M. Guy RAVENEL souhaite savoir si la commune de Consenvoye participe financièrement à ce projet.

M. Le Président répond par la négative, nous faisons le nécessaire pour accueillir leurs élèves et la commune fait de même de son côté. Ce qui évite des procédures complexes, avec copropriété et transfert d'actifs.

# Développement économique & touristique

## **OBJET 2 / Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centres bourgs du Grand Est.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourgs des communes du territoire. C'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes.

En complément de ce dispositif ACCOR, la Communauté de communes a souhaité mettre en place des aides directes aux entreprises afin de soutenir et permettre le développement d'activités économiques sur le territoire. Ces dispositifs ont été validés par le conseil communautaire du 27 mai dernier. La Région nous a autorisés à intervenir dans ces domaines le 11 septembre.

Ainsi, deux demandes ont été réceptionnées et jugées complètes :

<b>Demandeur</b>	<b>Domiciliation</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant total du projet</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Participation</b>	<b>Subvention</b>
Boulangerie Loiseau	Stenay (55700) <i>Cœur de bourg</i>	Travaux d'aménagement : créer un accueil de qualité	61 747,66 € HT	61 747,66 € HT	Codecom 25 %	12 500 € (plafond)
					Région 25 %	12 500 € (plafond)
EIRL Jérôme Molinillo	Laneuville (55700)	Embauche d'un nouveau salarié et achat de matériels en conséquence	33 527,91 € HT	31 961,31 € HT	Codecom 20%	5 000 € (plafond)

Avis favorable du comité de pilotage (avec la Région Grand Est pour le dispositif ACCOR) et avis favorable de la commission développement économique.

Le Bureau est invité à délibérer sur l'attribution de la subvention à la boulangerie Loiseau et remettre un avis sur la subvention à l'EIRL Jérôme Molinillo.

Les membres du bureau précisent qu'il serait bien que la participation de la Codecom soit mise en avant (bulletin interco – affiche sur la vitrine ...)

---

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-02-004 du conseil communautaire réuni le 18 février 2021 portant délégation au bureau communautaire l'approbation des dossiers de subvention découlant du dispositif ACCOR,

Considérant le dossier de demande de subventions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le versement, au titre du dispositif ACCOR, de la subvention suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Domiciliation</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant total du projet</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Participation</b>	<b>Subvention</b>
Boulangerie Loiseau	Stenay (55700) <i>Cœur de bourg</i>	Travaux d'aménagement : créer un accueil de qualité	61 747,66 € HT	61 747,66 € HT	Codecom 25 %	12 500 € (plafond)
					Région 25 %	12 500 € (plafond)

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

### **OBJET 3 / Vente de la boucherie à Dannevoux**

Il y a un an, la commune de Dannevoux demandait à la Communauté de communes de lui céder les bâtiments comprenant la boucherie – rue Adrien Picart à Dannevoux afin de rénover la boucherie et les logements, pour 40 000 €.

L'immeuble est composé comme suit :

- une boucherie, comprenant : un magasin, un atelier de découpe, une chambre froide, une chambre de cuisson, d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> ;
- trois logements d'une surface habitable de 250 à 300 m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes, en accord sur le principe mais ne connaissant pas la valeur d'un tel bien, a demandé aux services de France domaine d'évaluer le bien.

L'estimation a été faite à 60 000 €.

La Commune de Dannevoux fait une contreproposition pour 50 000 €.

Le Bureau est invité à délibérer sur cette cession.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Vu l'avis de valeur vénale n°2021-555146-08527 déterminant la valeur vénale du bien à 60 000 €,  
Considérant que la commune a pour intérêt de réhabiliter les logements et la boucherie existante,  
Considérant qu'il s'agit de service d'intérêt général,  
Considérant la volonté de la Communauté de communes de céder ce bien à 50 000 €,  
Considérant que Michel VUILLAUME, Maire de la commune de Dannevoux, ne prend pas part au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTE la vente de l'immeuble – parcelle cadastrée C n°186 d'une contenance d'environ 364 m<sup>2</sup> à la commune de Dannevoux,

FIXE le prix de vente à 50 000 €,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette cession, y compris l'acte à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 4 / Demande de subvention – Lac vert**

Dans le cadre du plan de relance FEADER de la Région Grand Est sur l'axe " Soutien aux services de base en milieu rural ", nous avons la possibilité de faire financer des projets liés à l'activité touristique du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer un dossier portant sur la redynamisation et le développement de l'offre touristique du Camping du Lac Vert Plage, visant à l'amélioration du cadre de vie pour les campeurs et les habitants. La demande de subvention porte sur :

- l'acquisition de 8 chalets
- l'acquisition de 4 aires de jeux
- l'acquisition de 4 pods (aire de couchage pour les cyclotouristes)
- l'acquisition de 4 abris de pique-nique pour ces mêmes cyclotouristes

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses éligibles	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	%
Chalets * 8	226 076,00	Région	234 415,55	70
Aire de jeux * 4	58 270,00	CODECOM	100 463,81	30
Pods * 4	39 800,00			
Ensemble pique-nique accueil vélos * 4	10 733,36			
<b>TOTAL</b>	<b>334 879,36</b>		<b>334 879,36</b>	<b>100</b>

Le Bureau est invité à délibérer sur cette demande de subvention.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Vu le plan de relance FEADER de la Région Grand Est sur l'axe « Soutien aux services de base en milieu rural »,

Considérant que la Communauté de communes souhaite déposer une demande de soutien concernant la redynamisation et le développement de l'offre touristique du Camping du Lac Vert »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le projet de redynamisation et de développement de l'offre touristique du Camping Lac Vert,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est et au taux le plus élevé possible,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses éligibles	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	%
Chalets * 8	226 076,00	Région	234 415,55	70
Aire de jeux * 4	58 270,00	CODECOM	100 463,81	30
Pods * 4	39 800,00			
Ensemble pique-nique accueil vélos * 4	10 733,36			
<b>TOTAL</b>	<b>334 879,36</b>		<b>334 879,36</b>	<b>100</b>

CHARGE le Président de fournir toutes les pièces et justificatifs demandés pour l'instruction du dossier de demande de subvention pour le projet susmentionné,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---



## **OBJET 5 / Information - Devenir du bâtiment EHPAD à Dun-sur-Meuse**

- **Contexte :**

Le site de l'EHPAD se situe à l'entrée sud de Dun-sur-Meuse. Il est composé de plusieurs corps de bâtiments datant des années 1930 (avec plusieurs réhabilitations successives en 1986 et 2014) et d'une extension réalisée en 2002. L'EHPAD se développe sur 5400 m<sup>2</sup> comprenant 90 lits avec 50 chambres individuelles.

L'EHPAD va construire un établissement neuf sur une parcelle communale à l'est de Dun-sur-Meuse. La nouvelle construction comprendra la même capacité d'accueil et sera habilitée pour les malvoyants. L'EHPAD souhaite que le nouveau bâtiment soit opérationnel en 2026.

L'EHPAD est propriétaire des bâtiments existants. L'établissement avait réalisé de nombreux travaux : réfection de toiture, ascenseurs, changement de chaudières, électricité aux normes etc. Les biens ont été estimés en 2017 par les services de France Domaine à 550 000 €. L'EHPAD est d'accord pour céder l'ensemble bâti et non bâti à l'euro symbolique à la Codecom.

Aussi, le devenir du site se pose pour cette dernière. Des pistes de programmation ont été évoquées telles que : création de logements pour étudiants des centres de formation du nord du département (ex : fromagerie), projet touristique d'hôtellerie et de restaurant, crèche pour les employés de l'EHPAD, chambre d'hôtel pour les familles de résidents de l'EHPAD, habitat intergénérationnel, résidence seniors, gendarmerie, bâtiment administratif etc.

Le site a des atouts : bâtiments indépendants les uns des autres, grand parc arboré et paysager le long de la Meuse, implantation en cœur de bourg, proximité avec les services dont maison de santé, fibre optique etc.

Au niveau des contraintes, le site se situe en zone UB de PLU, dans un périmètre de protection des monuments historiques et à proximité d'une zone inondable (voir PPRI). La route départementale est très fréquentée notamment par des poids lourds.

- **Devenir du bâtiment :**

Dans un premier temps, l'EPF peut accompagner la Codecom dans une étude de faisabilité pour connaître les possibilités de reconversion du site de l'EHPAD. Cette étude technique établit un diagnostic du site (atouts / inconvénients) et structurel. Elle étudie des idées de programmation (analyse scenarii avec chiffrage).

Ces études sont prises en charges à 80% par l'EPF.

Si la collectivité souhaite s'engager dans un projet à la suite de ces études, l'EPF peut réaliser le portage foncier (sur 5 années). L'EPF cède ensuite à la collectivité le bien au prix de l'acquisition complété des frais d'acquisition (frais de notaire) et des frais de gestion (taxes foncières, sécurisation du site etc.). En l'état actuel du programme pluriannuel d'intervention, l'EPF prend en charge 100% des travaux de démolition et de désamiantage et 80% des travaux de gestion des pollutions et de clos-couvert (l'enveloppe des bâtiments). La collectivité prend en charge les 20% restant et la totalité des travaux de second œuvre et d'aménagement (VRD).

*Le bureau prend acte de cette information et autorise la poursuite des démarches dans ce sens.*

*Dans l'attente de la convention de l'EPFGE.*

# Aménagement durable du territoire

## **OBJET 6 / Travaux de gestion des cours d'eau – Programme 8 affluents de la Meuse**

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val dunois à la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A ce titre, la collectivité a lancé un programme pluriannuel de gestion et de restauration sur 8 affluents de la Meuse. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 20/12/2018 au bureau d'études IRH Conseil.

La définition des cours d'eau engagés dans ce programme s'est faite en concertation avec les partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Rhin Meuse et Conseil Départemental) et avec l'appui du SATE du CD55. Pour rappel, les critères de priorité retenus étaient les suivants :

- **L'état de dégradation** et/ou **les potentialités d'amélioration** écologique des cours d'eau
- **La situation du cours d'eau** (totalité du linéaire sur le territoire, ou linéaire hors territoire faisant déjà l'objet d'interventions, cours d'eau suffisamment « important » par son linéaire ou son écoulement)

L'enquête menée au printemps 2018 auprès des communes du territoire sur les inondations avait également été prise en compte.

Cette priorisation a permis de retenir dans ce programme les 8 cours d'eau suivants :

- Le ruisseau de Wassieu (Nantillois et Briulles sur Meuse)
- La Doua (Fontaine-Saint-Clair, Liny-Devant-Dun)
- L'Andon (Bantheville, Aincreville, Clery le Grand, Clery-le-Petit, Doulcon)
- Le Bradon (Murvaux, Milly sur Bradon)
- Le ruisseau de Froide Fontaine (Villers-Devant-Dun, Montigny-Devant-Sassey, Mont-Devant-Sassey, Saulmory et Villefranche)
- La Wiseppe (Beaufort-en-Argonne, Wiseppe, Stenay, Laneuville-sur-Meuse)
- La Lieuse (Beaufort en Argonne, Laneuville sur Meuse)
- La Chiers (Brouennes, Lamouilly, Nepvant, Olizy-sur-Chiers).

Il avait été convenu avec les financeurs et partenaires techniques d'avancer selon deux phases d'intervention :

1. **Des actions dites de « Gestion »** portent sur des actions d'entretien ou de bonnes pratiques comme l'entretien de la ripisylve, des travaux de replantation là où la végétation est totalement absente, des aménagements de gué ou de points d'abreuvement avec mise en défens (clôtures).
2. **Des actions plus complexes de « Restauration »** nécessitant des études préalables plus poussées comme la reprise d'un ancien lit, la suppression de seuils pour restaurer la continuité, la diversification des écoulements (mise en place de banquettes, reprise du profil par déblais remblais...).

Ces dernières actions sont plus ambitieuses et sont attendues par les partenaires financiers (critère d'attribution des subventions sur le programme).

**SUR LE VOLET de GESTION**, le maître d'œuvre a défini les actions à réaliser pour chaque tronçon de cours d'eau. Cela a permis d'établir un chiffrage sur la phase de PROJET évalué à 250 000 € HT.

Des négociations ont également été menées avec les exploitants et riverains concernés par ces travaux ; des conventions sont ainsi établies pour définir les interventions à mener par parcelles.

Le chiffrage définitif du marché de travaux varie selon l'acceptation des conventions ; aussi il est décidé de partir sur un marché à bons de commande.

La phase réglementaire est également remplie avec l'obtention de l'Arrêté de Déclaration d'Intérêt Général le 23 juillet 2021. La DIG permet donc de pouvoir réaliser les travaux sur des parcelles privées et donc de rentrer dans la phase concrète d'un marché de travaux.

**SUR LE VOLET de RESTAURATION**, le maître d'œuvre a, dans le cadre d'un Avant-Projet, établi la liste des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de restauration. Cet Avant-Projet a fait l'objet d'une validation par les partenaires techniques et financiers.

A ce stade, il est nécessaire de mettre en place des études complémentaires préalables à la définition du Projet et avant de lancer la phase d'autorisation environnementale.

D'une part, il est nécessaire de faire des levées topographiques sur des secteurs déterminés. Ces données permettront au bureau d'études de chiffrer les aménagements et d'évaluer leur incidence sur les niveaux d'eau.

D'autre part, la réalisation de pré-diagnostic écologiques s'avère également nécessaire. Cette phase permet de cibler les enjeux écologiques et ainsi de cibler quelles espèces devront être inventoriées pour les autorisations environnementales. Cette étape permet également d'envisager plus en amont les mesures d'évitement, réduction ou compensation et de réaliser l'évaluation d'incidence Natura 2000 le cas échéant.

Enfin des expertises spécifiques peuvent être sollicitées ; c'est le cas d'un avis d'un hydrogéologue pour les secteurs interférant avec des périmètres de captage.

Le chiffrage global de l'ensemble de ces études, confiées à des prestataires distincts, est évalué à 50 000 € HT.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, du Conseil Départemental de la Meuse et potentiellement du Conseil Régional Grand Est. L'aide attendue pourrait atteindre 80 %, avec la répartition suivante : 60% à 70 % Agence de l'Eau Rhin Meuse en fonction des attributions de 10 % Conseil Départemental et éventuellement 10 % du Conseil Régional.

Le bureau est invité à délibérer.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant les travaux et études à mener au travers du programme de gestion des cours d'eau – Programme 8 affluents de la Meuse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le lancement d'une procédure marché-public pour la réalisation du volet travaux du programme de gestion et de restauration de 8 affluents de la Meuse,

FIXE les conditions ci-dessous pour l'attribution du marché :

- Procédure adaptée de travaux – accord cadre à bon de commande multi attributaire
- Durée : 4 ans
- Estimation : 250 000 € HT
- Montant mini : 50 000 € HT / Montant maxi : 280 000 € HT

AUTORISE le lancement des études et expertises nécessaires à la définition du projet et préalables à l'obtention de l'autorisation environnementale pour le volet de restauration du programme de gestion et de restauration de 8 affluents de la Meuse,

SOLLICITE des subventions des partenaires que sont l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le Conseil Départemental de la Meuse et le Conseil Régional Grand Est et auprès de tout financeur et au taux le plus élevé possible pour ces opérations,

CHARGE Monsieur le Président de fournir toutes les pièces et justificatifs demandés pour l'instruction des dossiers de demande de subventions pour le financement des projets mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

# Associations

## **OBJET 7 / Demande de subvention exceptionnelle – Dun-le-Chastel**

L'association Dun-le-Chastel a pour volonté de mettre en place un événement de Noël sur Dun haut. Il s'agira d'un parcours illuminé et animé autour et dans les remparts de l'ancienne forteresse.

Malgré un travail important des bénévoles, l'association a besoin d'un soutien financier, c'est en ce sens qu'elle s'adresse à la Communauté de communes.

Cette demande est arrivée en dehors du délai fixé pour le dépôt des demandes de subvention classique. Dans ce schéma, les événements organisés par les associations sont subventionnés entre 400 et 1000 €.

L'association aurait besoin de 6000 €. Cet événement ne fait pas l'objet d'autres subventions.

Le bureau est invité à délibérer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la demande de subvention réceptionnée le 17 septembre 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ATTRIBUE une subvention de maximum 3 000 € à l'association Dun-le-Chastel,

PRECISE que cette subvention sera versée en une seule fois à équivalence des justificatifs fournis,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## Questions diverses

- 1- Le Président, Daniel GUICHARD, évoque aux membres du bureau le besoin de créer des bâtiments blancs sur le territoire afin de répondre rapidement aux demandes croissantes des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire.

Le Président, souhaite simplement que les élus prennent conscience de ce besoin, sans attendre un positionnement ce jour.

Pierre PLONER, après avoir assisté à la réunion PLUi la veille, fait part de l'importance des communes ou la Codecom (lorsque c'est son champ de compétence) à définir leur périmètre de préemption, pour justement éviter que des privés rachètent des hangars à des fins d'habitation. Les hangars doivent rester à destination des entreprises, ceci est important pour le développement de notre territoire.

- 2- Les membres échangent sur les potentialités au sein des cellules commerciales et bâtiments avoisinants.

La séance prend fin à 19h15.

Le Président,

Daniel GUICHARD